

**Zeitschrift:** Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

**Herausgeber:** Revue de Théologie et de Philosophie

**Band:** 25 (1892)

**Artikel:** Le jour du seigneur : étude de dogmatique chrétienne et d'histoire  
[suite]

**Autor:** Thomas, L.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-379520>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE JOUR DU SEIGNEUR  
ÉTUDE DE DOGMATIQUE CHRÉTIENNE ET D'HISTOIRE  
PAR  
L. THOMAS

---

CHAPITRE III<sup>1</sup>

*Le sabbat pharisaïque.*

Il importe maintenant d'étudier brièvement ce qu'est devenu le sabbat mosaïque dans ce qu'on peut appeler le pharisaïsme. Nous pourrons ainsi bien distinguer le sabbat mosaïque du sabbat pharisaïque, qui en est une étrange dégénération, et nous préparer à comprendre la conduite du Seigneur à l'égard du sabbat tel qu'il le trouva pratiqué par ses compatriotes. Mais quelques considérations générales sur le pharisaïsme même, sont d'abord nécessaires.

**A. — Le pharisaïsme.**

Au lieu de dire : sabbat pharisaïque, l'adjectif étant pris dans son sens large, on pourrait dire : sabbat des scribes ou sabbat rabbinique ou sabbat de la piété et de la théologie judaïques. Toutes ces dénominations en effet sont synonymes et sont intimement liées, comme les expressions mêmes de pharisiens, scribes ou rabbins, piété et théologie judaïques. Le même fait est ainsi envisagé sous des aspects et à des degrés divers.

<sup>1</sup> Voir, pour les deux premiers chapitres de cette seconde section, *Revue de Théologie et de philosophie*, 1891, page 575, et 1892, p. 169.

A la suite de la ruine de Jérusalem et de la captivité, puis du retour et de la restauration, il s'opéra peu à peu chez les Israélites, qui prirent alors le nom de Juifs, un changement profond et très durable. Précédemment, ils étaient toujours enclins à se laisser entraîner par l'idolâtrie du voisinage et à délaisser leurs propres institutions ; désormais, ils n'auront plus d'attrait pour les Bahals, les Molochs et les Astartés, ils éprouveront au contraire un zèle tout nouveau pour la Loi de Moïse et les tombeaux des prophètes (Mat. XXIII, 29). Etudier et mettre en pratique la loi de Dieu devint pour eux leur devise nationale la plus chère. Si le dernier des prophètes avant Jean Baptiste avait disparu avec Malachie, contemporain de Néhémie<sup>1</sup>, il se forma dans le sein du peuple juif une classe très considérée, qui se voua exclusivement à la conservation et à l'étude des Saintes Ecritures laissées par le glorieux passé : c'étaient les scribes ou rabbins<sup>2</sup>, et le 1<sup>er</sup> scribe connu fut Esdras lui-même (Esdras VII, 6, 11 ; Néh. VIII, 1..). Ils travaillèrent avec autant de soin que de persévérance, avec une grande discipline, et, en tant qu'interprètes de l'Ecriture, ils devinrent à la fois les juristes et les théologiens de leur peuple. Il s'en fallait de beaucoup qu'ils fussent toujours secondés par les grands-

<sup>1</sup> « Les abus repris par Malachie dans sa prophétie, dit le *Bibl. Handw.* p. 558, sont en partie les mêmes que ceux que Néhémie combattit avec succès dans son second séjour à Jérusalem (cp. III, 8.. à Néh. XIII, 10.. ; II, 10-16, à Néh. XIII, 23). Le succès de Néhémie rend invraisemblable que peu après lui Malachie eût eu à faire de pareilles répréhensions ; d'autre part, s'il avait coopéré avec Néhémie, il aurait probablement été mentionné par ce dernier. Il est donc vraisemblable qu'il a rempli son ministère avant la seconde arrivée de Néhémie et pendant son séjour en Perse, autour de 430 environ. »

<sup>2</sup> Scribe est la traduction de *γραμματεύς*, qui, d'après Grimm, désigne dans le Nouveau Testament un homme qui connaît bien la loi mosaïque et l'Ecriture Sainte, en est l'interprète et le docteur (Mat. XXIII, 34 ; 1 Cor. I, 20). Dans nos Evangiles, les scribes sont aussi appelés quelquefois légistes (*νομικούς* Mat. XXII, 35 ; Luc VII, 30 ; X, 25, etc.) et docteurs de la loi (*νομοδιδάσκαλος*. Luc V, 17 ; Act. XIX, 34). — *Rabbi*, *Rabbouni* c'est-à-dire mon Seigneur, mon maître, était une qualification honorable donnée aux scribes par la communauté et surtout par leurs disciples. Voir Mat. XXIII, 7.

prêtres et par les riches Israélites, mais ils l'étaient à un haut degré par des prêtres inférieurs et par de nombreux compatriotes. — De nouvelles et terribles épreuves recommencèrent pour les Juifs sous le roi de Syrie, Antiochus Epiphanes. Il voulait anéantir leur religion et les assimiler au monde païen ; mais un simple prêtre, Mattathias, et ses dignes fils groupèrent autour d'eux d'énergiques partisans décidés à combattre pour leur foi jusqu'à la mort. Parmi eux se trouvaient les *Chasidim* ou Assidéens, proprement « les pieux <sup>1</sup> », les vrais ancêtres des pharisiens. Finalement les Maccabées remportèrent la victoire et réussirent même à recouvrer l'indépendance nationale. — Plus tard, les Juifs, sous la direction des Pharisiens, ne se conduisirent pas moins héroïquement, lorsque Caligula ayant envoyé une armée pour installer la statue impériale dans le Temple de Jérusalem, ils furent unanimes pour se déclarer prêts à tous les sacrifices plutôt que d'y consentir. Le général romain lui-même, le noble Pétrone, en fut tellement ému qu'il écrivit à l'empereur pour le faire revenir sur sa décision (*Guerre des Juifs*, II, 10 ; *Antiq.*, XVIII, 8).

Il y eut donc de mémorables exemples de courage, de patriotisme et de foi donnés par les scribes et leurs disciples. Ils rendirent même de grands services à l'humanité par tout ce qu'ils firent pour la formation et la conservation du Canon de l'Ancien Testament, comme aussi pour l'élaboration de certaines idées religieuses qui ne devaient trouver leur complet épanouissement que dans la doctrine chrétienne. On peut signaler, à cet égard, les idées de la chair et de l'esprit, des œuvres et de la foi, de la justification devant Dieu, même celle du Père céleste (*Bibl. Handw.* p. 348). Le Seigneur lui-même a dit : « Les scribes et les pharisiens sont assis dans la chaire de Moïse. Faites donc et observez tout ce qu'ils vous disent. » (Mat. XXIII, 2, 3). Paul n'avait pas honte de rappeler que, né de pharisiens, il avait été lui-même pharisiens (Act. XXIII, 26 ; XXVI,

<sup>1</sup> *1 Mac.* II, 42; VII, 12... Cp. *Ps.* XXX, 5; XXXI, 24; XXXVII, 28; IV, 4. — Josèphe, *Guerre des Juifs*, II, 10 : *Antiq.* XVIII, 8. — Ed. Montet emploie l'expression de Assidéens. Voir son *Essai sur les origines des partis sadducéen et pharisiens*, Paris, 1883, p. 177-188.

5; Philip. III, 6.) Et quelle gloire pour le pharisaïsme d'avoir pu fournir au Seigneur Jésus son grand apôtre des gentils ? Son éducation pharisiennne, comme le dit Schlatter (*Bibl. Handw.* p. 698), ne rentrait-elle pas dans les préparations intimes, dont le fruit a été l'Epître aux Romains ?

Mais combien il s'en fallait cependant que dans la transformation spirituelle du peuple juif, qui trouva dans le pharisaïsme son expression la plus stricte, toutes les belles apparences fussent une vérité et en harmonie avec le fond même qui les portait et les produisait ! Le cœur de l'homme est désespérément malin, et le diable excelle à se déguiser en ange de lumière, et à semer l'ivraie au milieu du bon grain. Il faut dire aussi que les pharisiens se trouvant face à face avec Jésus, obligé, par son œuvre même, de les combattre et tout d'abord de les apprécier, rencontrèrent en lui un juge dont la clairvoyance et la sainteté étaient incomparables. Sa lutte avec eux n'en rappelle pas moins en quelque manière Socrate et les sophistes, surtout Luther et le catholicisme romain, Pascal et le jésuitisme. — Mais comment caractériser en peu de mots ce qu'il y avait de mauvais et de dangereux dans le pharisaïsme ? Bien que tout lecteur des Evangiles en ait quelque juste idée, il n'est point facile d'arriver à une formule un peu complète.

1<sup>o</sup> La tendance pharisaïque était entachée au plus haut degré d'intellectualisme, car il y avait en elle beaucoup plus de zèle pour connaître la Loi que pour l'accomplir. Une parole du Seigneur l'exprime énergiquement : « Faites donc et observez tout ce qu'ils vous disent, mais n'agissez pas selon leurs œuvres, car ils disent et ne font pas. 4) Ils lient de lourds et accablants fardeaux<sup>1</sup> qu'ils mettent sur les épaules des hommes, mais ils ne veulent pas les remuer du doigt. »

2<sup>o</sup> Dans l'étude même de la Loi, les scribes étaient beaucoup plus préoccupés de la lettre que du fond même, et ils s'exposaient ainsi aux plus étranges malentendus, à une déplorable matérialisation de la pensée divine. Par exemple, si la Loi disait des commandements de l'Eternel : « Tu les lieras comme

<sup>1</sup> Comme Oltramare. Segond ; fardeaux pesants et difficiles à porter. — Mat. XXIII, 3, 4. Cp. XXI, 28-32 rapprochés du v. 23.

un signe sur tes mains, et ils seront même comme des fronteaux entre tes yeux » (Deut. VI, 8), on en concluait que l'Israélite devait porter sur un de ses bras et sur son front de petites bandes de parchemin où étaient écrits certains commandements ! De là les phylactères de Mat. XXIII, 5.

3<sup>o</sup> Les explications des scribes se transmirent longtemps de bouche en bouche, elles formèrent peu à peu une abondante tradition orale, entourée d'une considération égale à celle dont jouissait le texte sacré lui-même<sup>1</sup>. Elle finit par former le Talmud, et Jésus reprochait déjà aux pharisiens « d'annuler la parole de Dieu par leur tradition » (Mat. XV, 5).

4<sup>o</sup> La tendance pharisaïque était essentiellement légaliste, c'est-à-dire dominée tout entière par l'idée de la loi et de la loi extérieure, écrite. Profondément différente, à cet égard, de l'enseignement des Prophètes, elle laissait trop sur l'arrière-plan l'idée de la grâce, telle qu'elle existait déjà sous l'Ancienne Alliance. Le rapport de l'Israélite avec Dieu apparaissait surtout comme un contrat, un marché. Il fallait mériter par les œuvres la grâce de Dieu, et ce point de vue ne restait pas dans les généralités, il descendait jusque dans les détails. « Toute œuvre doit avoir sa récompense ; sache que tout entre en ligne de compte ; la récompense est proportionnée à la peine. » Telles sont les maximes caractéristiques du judaïsme rabbinique. On allait jusqu'à croire que si Dieu avait donné au peuple d'Israël autant de commandements, c'était parce qu'il voulait lui donner une plus grande récompense (*Handw.* p. 1190). De là, Paul polémisant contre la doctrine du salut par les œuvres, et précédemment les Pharisiens si scandalisés par la miséricorde du Sauveur pour les péagers et les gens de mauvaise vie (Luc XV, VII, 38...)

5<sup>o</sup> De même que la loi de Dieu était considérée par le pharisiен surtout dans sa lettre, c'est-à-dire à un point de vue essentiellement formaliste, ce qui était réclamé de l'Israélite était avant tout l'œuvre objective, l'acte extérieur, sur lequel on insistait tout autrement que sur le sentiment et la vie même. C'était l'antipode de la vie spontanée sous l'influence

<sup>1</sup> Voir *Handw.*, p. 1188. *Bibl. Handw.*, p. 848 ; Montet, p. 232.

de l'Esprit de Dieu. Aussi Jésus disait-il aux pharisiens : « Ne jugez pas selon l'apparence, mais jugez selon la justice. » (Jean VII, 24.)

6<sup>o</sup> En fait, le pharisien faisait son choix parmi les préceptes de la Loi, et il le faisait en sacrifiant les grands commandements aux petits, les vraies lois morales et religieuses aux lois cérémoniales. Le Seigneur accusait les pharisiens de payer la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, et de laisser ce qu'il y a de plus important dans la loi : justice, miséricorde et fidélité, de couler le moucheron et d'avaler le chameau, de nettoyer le dehors de la coupe et du plat, et d'être au dedans pleins de rapine et d'intempérance, de ressembler même à des sépulcres blanchis, beaux au dehors, et au dedans pleins d'ossements et de toute espèce d'impuretés. (Mat. XXIII, 23-27.)

7<sup>o</sup> Si le pharisien tendait ainsi à laisser dans l'ombre les grands commandements, d'autre part il renchérissait à maints égards sur les moindres. Sa fameuse devise était sous ce rapport de « faire une haie autour de la Loi, » de demander plus qu'elle, afin d'être bien sûr qu'on ne la violât pas<sup>1</sup>. Toute la vie du Juif, jusque dans ses moindres détails, tombait ainsi sous le coup du commandement précis, et la parole de Dieu était comme noyée sous un déluge d'ordonnances (Mat. XV, 1-9).

8<sup>o</sup> Quant au texte même de la parole de Dieu, s'il était gênant, on savait ingénieusement l'éviter, se mettre d'accord avec l'apparence du commandement, tout en le violant lui-même. Nous en verrons un exemple frappant à propos d'une des prescriptions du sabbat pharisaïque, et comment oublier qu'un des plus grands reproches adressés par le Seigneur aux Pharisiens était celui d'hypocrisie<sup>2</sup> ?

9<sup>o</sup> Au fond il y avait dans le pharisaïsme beaucoup d'orgueil et de propre justice devant Dieu, beaucoup de recherche de la gloire humaine, et de vanité. Qui ne se souvient de la parabole du pharisién et du péager (Luc XVIII, 9-14), et des reproches du

<sup>1</sup> *Bibl. Handw.* p. 847. Montet, p. 230.

<sup>2</sup> Mat. XV, 7; XXIII, 13-15, 23, 25. Voir aussi les distinctions subtiles, j'allais dire jésuitiques, qui étaient faites pour le serment, entre le Temple et l'or du Temple, l'autel et l'offrande sur l'autel : Mat. XXIII, 16-22.

Seigneur sur les prières faites de manière à être vu des hommes<sup>1</sup>?

Le pharisaïsme présentait donc dans son essence même un poignant contraste que Paul a vivement fait ressortir (Rom. II, 17-24) et où l'on a pu distinguer un but divin et des moyens charnels, mais n'y avait-il donc rien de charnel dans le but même qui était poursuivi? Quoi qu'il en soit, comment s'étonner des résultats auxquels les scribes ont été conduits? Ils prétendaient rechercher avant tout la vérité en étudiant la Loi, l'exactitude dans la connaissance<sup>2</sup> était même leur idole, — et saint Paul, qui d'ailleurs rend hommage à leur zèle, leur refuse la vraie connaissance, tandis que Jésus les avait maintes fois appelés des aveugles et des conducteurs d'aveugles! Ils voulaient avant tout la loi de Dieu, et Jésus leur a reproché d'être sans loi<sup>3</sup>! Ils voulaient avant tout le Royaume de Dieu, et Jésus leur a déclaré qu'ils n'entraient pas eux-mêmes dans le véritable et qu'ils n'y laissaient pas entrer les autres (Mat. XXIII, 13)! Quel n'était pas leur amour pour Jérusalem, avec quelle ardeur n'attendaient-ils pas le Messie... et cependant le Messie, ils l'ont méconnu, même crucifié! Quant à Jérusalem, n'ont-ils pas causé sa destruction<sup>4</sup>?

### B. Prescriptions sabbatiques.

Pour le sabbat, comme ailleurs, le pharisaïsme ne fit à certains égards que développer, et heureusement, les prescriptions de la Loi. Il le fit surtout pour le côté positif, moins en

<sup>1</sup> Mat. VI, 5. Voir encore les v. 1, 2; XXIII, 5, etc.

<sup>2</sup> Act. XXII, 3: *παρὰ τοὺς πόδας Γαμαλίὴλ πεπαιδευμένος κατά ἀκρίβειαν τοῦ πατρῷον νόμον.* XXVI, 5: *κατὰ τὴν ἀκριβεστάτην αἰρεσιν τῆς ἡμετέρας θρησκείας* Cp. *Guerre des Juifs*, II, 8, 14.

<sup>3</sup> Rom. X, 2: *ζῆλον Θεοῦ ἔχοντιν, ἀλλ'οὐ κατ' ἐπίγνωσιν.* Segond: mais sans intelligence. Oltramare: mais un zèle mal éclairé. « Le terme composé *ἐπίγνωσις*, dit Godet, signifie plutôt le discernement, l'intelligence qui met le doigt sur la vraie nature du fait. Ils n'ont pas su discerner le vrai sens et la vraie portée de l'institution légale. » — Mat. XXIII, 16, 19, 24. Cp. Jean IX, 39-41. — Mat. XXIII, 28: *μεστοί ὑποκρίσεως καὶ ἀνομίας*.

<sup>4</sup> Si les Chasidim étaient les ancêtres spirituels des Pharisiens, les Zélotes étaient bien les fils spirituels de ceux-ci: *Bibl. Handw.* p. 697; *Handw.* p. 1192. — Le nom même de Pharisiens apparaît pour la première fois au temps de Jean Hyrcan, de 135 à 105 avant Jésus-Christ. *Handw.* p. 1192.

relief dans la Loi que le côté négatif. Comme le remarque Oehler (*Real. Encykl*<sup>1</sup>. XIII, p. 200), si la Loi était surtout négative et extérieure, elle l'était cependant par une haute pédagogie providentielle, et le peuple d'Israël devait être conduit par ses multiples expériences à arriver de lui-même et progressivement du négatif au positif et de l'extérieur à l'intérieur. — Le pharisaïsme était donc tout à fait dans la ligne du développement normal, quand il statuait que le sabbat devait être spécialement le jour de l'étude de la Loi, celui de la piété et de la méditation religieuse, en particulier celui du culte dans les synagogues, qui consistait en prières, chants, lecture et explication des Ecritures. En fait, on peut dire que le germe de cet heureux emploi du sabbat était déjà dans les réunions d'édification qui se tenaient dans le Royaume d'Israël autour des prophètes (2 Rois IV, 23), et l'union intime du sabbat et du culte de la synagogue, qui s'établit toujours plus dans l'exil, ressort abondamment des Evangiles et du livre des Actes (Marc I, 21 ; VI, 2 ; Luc IV, 16, 31 ; VI, 6 ; XIII, 10 ; Actes XIII, 14, 27, 44 ; XV, 21 ; XVI, 13 ; XVII, 2 ; XVIII, 4).

Nous venons de parler du sabbat pharisaïque dans le sens large, et, dans ce sens, nous lui avons rattaché le développement normal positif du sabbat, qui apparaît surtout depuis l'exil. Toutefois, comme ce développement était évidemment dans l'esprit du sabbat mosaïque et avait été déjà inauguré par les prophètes postérieurs à Moïse, pour être à la fois plus exact et mieux compris, nous emploierons dorénavant l'expression de sabbat pharisaïque dans un sens strict et simplement défavorable. Ce sera donc pour nous le sabbat tel qu'il est devenu sous l'influence du pharisaïsme lui-même, de ses tendances propres et caractéristiques, c'est-à-dire toujours plus excessif et formaliste, toujours plus chargé et comme étouffé de prescriptions négatives et restrictives.

La première manifestation éclatante du sabbat pharisaïque eut lieu lors des persécutions d'Antiochus Epiphanes et dans des circonstances fort honorables pour les Juifs. Ces persécutions étaient dirigées en particulier contre l'observation du sabbat. « Alors le roi envoya à Jérusalem et aux villes de Juda,

est-il dit *1 Mac.* I, 43 (cp. *2 Mac.* VI, 6), par les mains de messagers, des ordres portant qu'ils eussent à suivre les lois étrangères de la terre, qu'ils empêchassent les holocaustes, les sacrifices et les libations dans le Sanctuaire, qu'ils profanassent le sabbat et les fêtes solennelles, etc.. » Un soulèvement national s'ensuivit ayant surtout pour chef Mattathias. Parmi les Israélites retirés dans les cavernes du désert se trouvaient un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants, qui appartenaient au parti des Chasidim. Poursuivis par les soldats d'Antiochus et attaqués un jour de sabbat, ils n'opposèrent aucune résistance et un millier d'entre eux se laissèrent massacrer<sup>1</sup>. A cette nouvelle, Mattathias et ses compagnons décidèrent de ne pas se laisser arrêter par le sabbat pour repousser une attaque, mais de ne jamais prendre l'offensive en ce jour; et cette décision devint une loi qui fut assez généralement suivie. Lors du siège de Jérusalem par Pompée, les Juifs laissèrent même les Romains construire aux jours de sabbat une terrasse, au moyen de laquelle l'assaut put être donné au Temple<sup>2</sup>. Par contre, plus d'une fois ils tirèrent parti, pour quelque ruse de guerre, de l'opinion qu'on avait de leur fidèle observation du saint jour. Quand ils devaient servir des princes étrangers, cette observation les mettait souvent en contradiction avec leurs devoirs de soldats. Il en résulta parfois une exemption du service militaire, mais parfois aussi un motif ou un prétexte de persécution. La Mischna interdit généralement tout port d'armes le sabbat<sup>3</sup>.

Mais passons à quelques autres prescriptions sabbatiques du judaïsme postérieur, dont la plupart étaient déjà suivies au temps du Seigneur. Ce sujet a été étudié avec beaucoup de soin par Oehler, qui indique les sources rabbiniques (*Real. Encyk.*<sup>1</sup> XIII, p. 201-204).

Le sabbat ne commençait qu'après le coucher du soleil, mais l'intervalle compris dans « le jour de la préparation, »

<sup>1</sup> *1 Mac.* II, 29-38. Cp. *2 Mac.* VI, 11; *Antiq.* XII, 6, 2.

<sup>2</sup> *2 Mac.* XV, 1; *Antiq.* XIII, 12, 4; XVIII, 9, 2. — XIV, 4, 2.

<sup>3</sup> *Guerre des Juifs*, II, 19, 2; IV, 2, 3. — *2 Mac.* XV, 1-5. — *Antiq.* XII, 10, 12. — XVIII, 3, 5. — *Real-Encyk.*<sup>1</sup> XIII, p. 201.

c'est-à-dire le vendredi, entre le moment où le soleil baissait et celui où il se couchait, se nommait « le soir du sabbat. » Déjà dans les dernières heures du vendredi, on ne devait entreprendre aucun travail dont la continuation pût entraîner à entamer le sabbat, en particulier aucun travail juridique. Aussi un édit d'Auguste permettait-il aux Juifs « de ne pas fournir de cautions, le sabbat ou le jour de la préparation depuis la 9<sup>me</sup> heure, » c'est-à-dire depuis 3 heures de l'après-midi. Un des plus importants préparatifs à faire avant le jour sacré, était l'allumage des lumières, dont parle Sénèque lui-même<sup>1</sup>. On prétendait que d'après Ex. XXXV, 2 il n'était pas permis d'allumer quoi que ce fût en ce jour. — Il était dit aussi : « On ne peut le vendredi près du commencement du sabbat sortir avec une aiguille à coudre ou une plume à écrire, car on pourrait oublier de déposer ces objets à l'entrée de ce jour. Chacun doit donc alors fouiller ses poches, afin qu'il n'y reste rien qu'on ne puisse emporter au sabbat. » Il fallait en particulier déposer sa bourse.

Quant à la célébration même du sabbat, tout ce que la Loi prescrivait dans le Sanctuaire devait naturellement être accompli (cp. Mat. XII, 5); cependant la règle générale était de faire déjà « le soir du sabbat » tout ce qui pouvait l'être. — La circoncision était permise (Jean VII, 22), mais plusieurs la renvoyaient à la fin du sabbat. — On pouvait nourrir et abreuver bétail et volatiles (Luc XIII, 15), sauf quelques réserves. — 39 travaux « principaux » étaient interdits, de même que les travaux « dérivés » qui s'y rattachaient. Parmi les 1<sup>ers</sup> figuraient l'action de faire ou de défaire un nœud, celle de coudre 2 points ou de les découdre pour les recoudre, celle d'écrire 2 lettres alphabétiques ou de les effacer pour les écrire de nouveau, celle d'éteindre du feu ou de transporter un objet d'un « domaine » dans un autre.

Mat. XII, 2 et Jean V, 10 montrent que cette micrologie était pratiquée par les Pharisiens à l'époque du Seigneur. La

<sup>1</sup> *Antig.* XVI, 6,2. Il y a *ἐγγίας μή ὁμολογεῖν*. Bourgoing traduit : se trouver en jugement, Whiston : to go before any judge. — *Revue de th. et de ph.* 1889 p. 576 note.

défense de broyer des épis pouvait être rattachée à celle de moissonner, et c'est ce que fait en effet Maimonide (Bleek, *Synopt. Erklärung*, I, p. 472). Le transport d'un lit tombait sous le coup de la dernière des prescriptions rabbiniques ci-dessus mentionnées. On la déduisait de Jér. XVII, 21, 24, en y reliant un nombre infini de déterminations. On distinguait en particulier les *domaines* suivant qu'ils étaient publics ou privés, et il était interdit de transporter un objet d'un domaine public dans un domaine privé ou vice versa. Mais il y avait des moyens d'esquiver la prescription dans certains cas difficiles, en réunissant plusieurs domaines en un seul, par exemple, les maisons d'une rue : il suffisait alors de placer au bon endroit une poutre transversale, un fil métallique ou simplement une corde (*Handw.* p. 1189).

Relativement au soin des malades, d'après Mat. XII, 10, les pharisiens demandent à Jésus, pour l'éprouver, s'il est permis de faire une guérison le jour du sabbat, et, dans Luc XIV, 3, Jésus leur adresse la même question, restée sans réponse. Certains rabbins interdisaient, par exemple, de remettre une jambe cassée ou un membre foulé. D'autres cependant posaient en principe que tout danger de mort suspendait le sabbat. Ainsi s'explique comment, d'après Marc I, 32, on apportait à Jésus après le coucher du soleil, qui terminait un sabbat, des malades dont la vie n'était sans doute pas immédiatement en péril. Selon l'école de Schammaï, plus stricte que celle de Hillel, il n'était pas même permis, au jour du sabbat, de consoler les malades<sup>1</sup>.

Jésus pouvait dire à ses contemporains (Mat. XII, 11) : « Lequel de vous s'il n'a qu'une brebis et qu'elle tombe dans une fosse le jour du sabbat, ne s'en saisira pour l'en retirer ? » Mais la Gémara n'aurait peut-être pas fait cette concession, car, d'après elle, si une bête est tombée dans une fosse, on doit mettre sous sa tête de la paille ou un coussin et voir si elle cherche à s'aider elle-même ; puis, dans le cas où elle ne le

<sup>1</sup> Bleek *Synopt.* I, p. 478. D'après Montet p. 234, Schammaï disait aussi : « Depuis le dimanche songe au sabbat. »

ferait pas, la laisser dans la fosse jusqu'à la fin du sabbat, mais en lui donnant de la pâture.

On sait que le nombre de pas permis le sabbat avait été compté; il en était même résulté une mesure de distance, dite le *chemin du sabbat*. L'expression est employée Act. I, 12 pour la distance entre Jérusalem et le Mont des Oliviers. Cette mesure était de 2000 coudées, probablement à cause de la distance présumée entre le Tabernacle et le point le plus extérieur du camp d'Israël. Mais si un voyage un peu prolongé était nécessaire, il y avait moyen de s'arranger avec la prescription rabbinique. Il fallait dans ce but déposer quelque part en deçà des 2000 coudées, de la nourriture, en manger une partie et enterrer le reste. Dès lors, comme on était censé domicilié en cet endroit, on pouvait en repartir pour parcourir un nouveau chemin du sabbat, et ainsi de suite<sup>1</sup>.

Malgré tout ce que pouvaient avoir de gênant ces prescriptions pharisaïques, le sabbat n'en était pas moins un jour de joie. Le jeûne y était interdit, on portait des habits de fête, la table, qui devait rester toujours garnie, devait être abondamment pourvue pour le manger et le boire, et on aimait à y inviter des amis (Luc XIV, 1). Dans les écoles, l'enseigne-

<sup>1</sup> *Real-Encykl.*<sup>1</sup> XIII, p. 204. *Handw.* p. 1316. Montet p. 239. D'après *Les Sentiers d'Israël*, du Dr Caul, trad. par Oster, Paris 1842, p. 264.., des compromis analogues seraient toujours en vigueur. « Que de fois, dit-il, n'avons-nous pas vu des juifs avec des mouchoirs liés autour de leurs genoux à l'instar d'une ceinture, car ceci est permis, tandis que les porter dans la poche est un crime capital! — Nous connaissions un juif qui, se promenant un jour de sabbat, fut accosté par un mendiant chrétien. Il porta la main à sa poche et en tira une petite pièce qu'il donna à ce pauvre. Plusieurs talmudistes l'ayant aperçu, il en fut vertement réprimandé pour sa profanation du sabbat. Craignant de perdre son crédit et recherchant à cette époque plutôt l'approbation des hommes que celle qui vient de Dieu, il se défendit au plus fort en disant qu'il avait par inadvertance mis cet argent dans sa poche, mais que l'ayant remarqué au moment où le pauvre venait lui demander l'aumône, il avait sur-le-champ saisi cette occasion pour se débarrasser d'une charge qu'il était illégitime de porter. Les talmudistes trouvèrent cette réponse satisfaisante, et la colère fit place à une profonde admiration de sa piété. »

ment, il est vrai, n'était pas suspendu ce jour-là, mais on ne devait y entamer aucun nouveau sujet, afin d'éviter aux enfants un surcroît d'attention, préjudiciable à la digestion d'un copieux repas. —

Mais le moment est venu de rechercher directement ce que fit le Seigneur à l'égard du sabbat pharisaïque, du sabbat moïséen et même du sabbat primitif.

---